

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20220926-005
Matière : 7.10 - Finances locales – divers

Objet : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APUREMENT DE CREANCES PRESCRITES

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 14 septembre 2022 ;

Vu la transmission par le Service de Gestion Comptable (SGC) des cotes prescrites sur le budget annexe de l'eau ;

Considérant que les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, important pour le débiteur extinction de son obligation de payer ;

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

Considérant que plusieurs créances étant prescrites sur le budget de l'eau de la collectivité, une délibération est nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de procéder sur le budget annexe de l'eau de 2022 à l'apurement de créances prescrites, concernant les pièces jointes en annexe, d'un montant total de 3.229,29 €.
- dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6718 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2022.

Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20220926-DL20220926-005-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022
Date de mise en ligne : 28/09/2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE